



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
04/06/2024	04/06/2024	28/05/2024

Arrêté du Maire n°AM_2024_0084
Délégation des fonctions d'officier d'état civil à Magaly DIAS, agent municipal

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Vu l'article R2122-10 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire de « déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil

Vu l'article 75 du Code civil,

Vu l'arrêté N° AM-2023-688 du 31 Août 2023 portant délégation de fonction d'officier d'État civil à madame Florie GIRARDON, agent municipal,

Considérant que madame Florie GIRARDON a quitté ses fonctions au sein du service population,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de faciliter l'accomplissement de certaines formalités administratives, d'élargir la délégation aux agents d'état civil,



ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Magaly DIAS, assistante administrative au service Population, est déléguée dans les fonctions d'officier d'état civil.

ARTICLE 2 : Madame Magaly DIAS est chargée de :

Réceptionner :

- Les déclarations de naissance
- Les déclarations de reconnaissance
- Les déclarations d'enfants nés sans vie
- Les dossiers d'enregistrement des PACS
- Les déclarations de décès
- Les demandes de rectification

Transcrire et mentionner en marge de tous les actes

- Tout type de mentions et jugements sur les registres de l'état civil

Dresser :

- Tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, et délivrer et signer tous les documents annexes afférents

Délivrer

Tous les extraits, copies, livrets de famille et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes

ARTICLE 3 : l'arrêté N° AM-2023-688 du 31 Août 2023 portant délégation de fonction d'officier d'état civil à madame Florie GIRARDON, agent municipal, est abrogé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département et au procureur de la République.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Spécimen de signature

Fait à Annonay, le 28/05/2024

Simon PLENET
Maire